



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-241

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé /

971-2021-09-21-00011 - Avis de l'Agence Régionale de Santé au regard de la situation sanitaire du 21 septembre 2021 (5 pages) Page 3

DIECCTE / POLE 3 E

971-2021-09-20-00011 - Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant familial session d'octobre 2021 (2 pages) Page 9

971-2021-09-20-00012 - Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du Diplôme d'Etat d'infirmiers Anesthésiste session du 30 septembre 2021 (2 pages) Page 12

Agence régionale de santé

971-2021-09-21-00011

Avis de l'Agence Régionale de Santé au regard de
la situation sanitaire du 21 septembre 2021

Avis de l'Agence Régionale de Santé au regard de la situation sanitaire

– 21 septembre 2021 –

- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique ;
- Vu l'urgence ;

Considérant la situation en Guadeloupe à la date du 21 Septembre 2021 marquée par les éléments suivants, relevés et analysés par l'ARS et Santé Publique France à partir des résultats des laboratoires insérés dans le dispositif SIDEP ;

Considérant la situation en Guadeloupe depuis plusieurs semaines décrite par l'ARS en lien avec Santé Publique France :

- **Diminution du nombre de nouveaux cas qui restent à un niveau préoccupant**, à 512 en semaine 37 versus 813 en semaine 36, 1 666 en semaine 35, 3 229 en semaine 34, 5 880 en semaine 33, 7 589 en semaine 32, 7 310 en semaine 31, 3 399 en semaine 30, 1 072 en semaine 29, 298 en semaine 28, 178 en semaine 27, 131 en semaine 26, 134 en semaine 25, 111 en semaine 24, 128 en semaine 23, 170 en semaine 22, 222 en semaine 21, 330 en semaine 20, 416 en semaine 19, 550 en semaine 18, 694 en semaine 17, 780 en semaine 16, 747 en semaine 15, 563 en semaine 14, 357 en semaine 13, 322 en semaine 12, 325 en semaine 11, 252 en semaine 10, 323 en semaine 9, 308 en semaine 8, 166 cas en semaine 7, 137 en semaine 6, 103 en semaine 5, 73 en semaine 4, 85 cas semaine 3, 77 semaine 2 et 89 pour la semaine 1 (*source SI-DEP ARS, testés en Guadeloupe et y résidant*).
- **Légère diminution du taux de positivité** avec une valeur qui s'établit au-dessus seuil de vigilance avec un **taux égal à 5,8 % en semaine 37 versus 7 % en semaine 36, 10,1 % en semaine 35, 14,5 % en semaine 34, 21,8 % en semaine 33, 25,5 % en semaine 32, 25,9 % en semaine 31, 18,6 % en semaine 30, 10,3 % en semaine 29, 4,5 % en semaine 28, 3,5 % en semaine 27, 3,4 % en semaine 26, 3,5 % en semaine 25, 2,7 % en semaine 24, 3,5 % en semaine 23, 4,3% en semaine 22, 6,5% en semaine 21, 6,6% en semaine 20, 7,6 % en semaine 19, 7,8 % en semaine 18, 9,1 % en semaine 17, 9,9 % en semaine 16, 11 % en semaine 15, 12,3 % en semaine 14, 9,2 % en semaine 13, 7,9 % en semaine 12, 9,3 % en semaine 11, 7 % en semaine 10, 8,54 % en semaine 9, 9,16 % en semaine 8, 6,51 % en semaine 7, 5,11 % en semaine 6, 3,39 % en semaine 5, 2,74 % en semaine 4, 3,2 % en semaine 3, 3,1 % en semaine 2 et 3,23 % en semaine 1** (*source SI-DEP ARS, testés en Guadeloupe et y résidant*).

Source Santé Publique France : Diminution du taux d'incidence qui reste au-dessus du seuil d'alerte et à un haut niveau, à 170/100 000 en semaine 37 versus 259/100 000 en semaine 36, 523/100 000 en semaine 35, 1 079/100 000 en semaine 34, 1 885/100 000 en semaine 33, 2 245/100 000 en semaine 32, 1 992/100 000 en semaine 31, 836,34/100 000 en semaine 30, 279,9/100 000 en semaine 29, 82/100 000 en semaine 28,

50/100 000 en semaine 27, 37,68/100 000 en semaine 26, 39,27/100 000 en semaine 25, 30,25/100 000 en semaine 24, 37/100 000 en semaine 23, 49/100 000 en semaine 22 (donnée consolidée), 91/100 000 en semaine 21, 96/100 000 en semaine 20, 139,5/100 000 en semaine 19, 171/100 000 en semaine 18, 212/100 000 en semaine 17, 234/100 000 en semaine 16, 224/100 000 en semaine 15, 157/100 000 habitants en semaine 14, 111/100 000 habitants en semaine 13, 101/100 000 hab. en semaine 12, 114/100 000 hab. en semaine 11, 83/100 000 hab. en semaine 10, 114,77/100 000 hab. en semaine 9, 102,69/100 000 hab. en semaine 8, 50,15/100 000 hab. en semaine 7, 46,17/100 000 hab. en semaine 6. Le taux d'incidence était de 36,35/100 000 hab. en semaine 5, 30,78/100 000 hab. en semaine 4, 31/100 000 hab. en semaine 3 après une stabilisation de celui-ci, égale à 26/100 000 hab. en semaine 2.

- **Source SIDEP ARS : Diminution du taux d'incidence (personnes testées sur le territoire et qui y résident) qui est au-dessus du seuil d'alerte. Il est de 135,9/100 000 habitants en semaine 37 versus 215,7/100 000 habitants en semaine 36, 442,1/100 000 habitants en semaine 35, 856,8/100 000 habitants en semaine 34, 1 560,2/100 000 habitants en semaine 33, 2 013,6/100 000 habitants en semaine 32, 1 939,6/100 000 habitants en semaine 31, 901,9/100 000 habitants en semaine 30, 290,8/100 000 habitants en semaine 29, 79,1/100 000 habitants en semaine 28, 47,2/100 000 en semaine 27, 34,8/100 000 en semaine 26, 35,6/100 000 en semaine 25, 29,5/100 000 en semaine 24, 34/100 000 en semaine 23, 45,1/100 000 en semaine 22, 58,9/100 000 en semaine 21, 87,6 en semaine 20, 110,4/100 000 en semaine 19, 145,9/100 000 habitants en semaine 18, 184,1/100 000 habitants en semaine 17, 207/100 000 habitants en semaine 16, 201,7/100 000 habitants en semaine 15, 134,3/100 000 habitants en semaine 14, 947/100 000 habitants en semaine 13, 85,7/100 000 habitants en semaine 12, 86,2/100 000 hab. en semaine 11, 66,9/100 000 hab. en semaine 10, 85,7/100 000 hab. en semaine 9, 81,72/100 000 hab. en semaine 8, 44,04/100 000 hab. en semaine 7, 36,35/100 000 hab. en semaine 6, 27,32/100 000 hab. en semaine 5, 19,36/100 000 hab. en semaine 4, 22,55/100 000 hab. en semaine 3, 20,43/100 000 hab. en semaine 2, et 23,61/100 000 hab. en semaine 1.**
- Le facteur de reproduction du virus (R) qui représente le **nombre moyen de personnes qu'une autre personne infectée peut contaminer est égal à 0,54 (du 12/09 au 18/09).**
- **Un nouveau cluster déclaré en Guadeloupe en semaine 37.**

En cette semaine 37 d'après les données SIVIC exploitées par Santé publique France, il y a eu **78 nouvelles hospitalisations COVID en Guadeloupe** et **17 nouvelles admissions en soins critiques (réanimation et soins intensifs et continus).**

Au lundi 20 Septembre 2021, nous sommes à **56 lits de réanimation activés (CHU, CHBT et Polyclinique)** auxquels s'ajoutent **38 lits de soins critiques. 39 patients étaient en réanimation (25 patients Covid et 14 patients non Covid) et 1 patients en soins continus. 170 patients** sont hospitalisés en service médecine COVID **sur les 259 lits ouverts** dans les différents établissements.

42 patients étaient pris charge pour le COVID en HAD (hospitalisation à domicile) et 22 post-COVID en SSR (soins de suite et réadaptation).

Selon SIVIC, on compte **3 décès supplémentaires** dans les établissements de Guadeloupe. La personne décédée la plus jeune avait **36 ans et la plus âgée avait 77 ans.** Ces données ne prennent pas en compte à ce jour les décès survenus en ville.

Considérant la situation de la collectivité de Saint-Martin (données Santé Publique France) :

Saint-Martin enregistre une diminution du nombre de nouveaux cas égal à 55 cette semaine versus 80 en semaine 36, 107 en semaine 35, 291 en semaine 34, 211 en semaine 33, 198 en semaine 32, 190 en semaine 31, 121 en semaine 30, 62 en semaine 29, 61 en semaine 28, 51 en semaine 27, 52 en semaine 26, 44 en semaine 25, 53 en semaine 24, 86 en semaine 23, 15 en semaine 22, 104 en semaine 21, 116 en semaine 20, 59 en semaine 19, 64 en semaine 18, 29 en semaine 17, 21 en semaine 16, 19 en semaine 15, 7 en semaine 14, 18 en semaine 13, 32 en semaine 12, 22 en semaine 11, 17 en semaine 10, 28 en semaine 9, 26 en semaine 8, 51 en semaine 7, 78 en semaine 6, 75 en semaine 5, 13 en semaine 4, 79 en semaine 3, 79 en semaine 2 et 41 en semaine 1 (dont 21 résidents Saint-Martinois).

En prenant en compte les données consolidées des semaines précédentes, cela porte à 3 727 le nombre de cas cumulés depuis le mois de mars 2020.

1 215 tests supplémentaires ont été faits en semaine 37 versus 1 483 en semaine 36, 1 945 en semaine 35, 2 212 en semaine 34, 2 085 en semaine 33, 2 160 en semaine 32, 1 961 en semaine 31, 1 782 en semaine 30, 1 496 en semaine 29, 1 405 en semaine 28, 1 558 en semaine 27, 1 424 en semaine 26, 1 313 en semaine 25, 1 058 en semaine 24, 1 402 en semaine 23, 1 588 en semaine 22, 1 336 en semaine 21, 1 481 en semaine 20, 1 249 en semaine 19, 1 113 en semaine 18, 1 085 en semaine 17, 1 046 en semaine 16, 805 en semaine 15, 960 en semaine 14, 920 en semaine 13, 977 en semaine 12 pour un total de 61 323 tests enregistrés.

Aucun cluster n'a été déclaré à Saint-Martin cette semaine 37.

Le taux d'incidence hebdomadaire était de 156/100 000 en semaine 37 versus 226/100 000 en semaine 36. Il est supérieur au seuil d'alerte.

Le taux de positivité hebdomadaire diminue légèrement pour se situer légèrement en dessous du seuil de vigilance, il est de 4,5 % versus 5,4 % en semaine 36, 5,5 % en semaine 35, 8,6 % en semaine 34, 10,1 % en semaine 33, 9,17 % en semaine 32, 9,68 % en semaine 31, 6,8 % en semaine 30, 4,2 % en semaine 29, 4,09 % en semaine 28, 3,3 % en semaine 27, 3,7 % en semaine 26, 3,4 % en semaine 25, 5,01 % en semaine 24, 6,1 % en semaine 23, 7,24 % en semaine 22, 7,8 % en semaine 21, 7,8 % en semaine 20, 4,7 % en semaine 19, 5,8 % en semaine 18, 2,7 % en semaine 17, 2 % en semaine 16, 2,4 % en semaine 15, 0,7 % en semaine 14, 1,7 % en semaine 13, 3,3 % en semaine 12, 2,9 % en semaine 11, versus 2,9 % en semaine 10, versus 3,88 % en semaine 9, versus 3,23 en semaine 8, 4,65 % en semaine 7, 5,97 % en semaine 6, 5 % en semaine 5, 7 % en semaine 4, 5,2 % en semaine 3, 10 % en semaine 2 et 6,19 % en semaine 1.

Au total sur Saint-Martin depuis le début de l'épidémie, on recense 25 clusters totalisant 191 cas. Ils sont tous clôturés.

Considérant la situation de la collectivité de Saint-Barthélemy (données Santé Publique France) :

Saint-Barthélemy enregistre une stagnation de l'ensemble des indicateurs de l'épidémie.

On dénombre 10 nouveaux cas cette semaine versus 11 en semaine 36, 6 en semaine 35, 14 en semaine 34, 40 en semaine 33, 73 en semaine 32, 90 en semaine 31, 169 en semaine 30, 156 en semaine 29, 8 en semaine 28, 5 en semaine 27, 6 en semaine 26, 3 en semaine 25, 3 en semaine 24, 8 en semaine 23, 3 en semaine 22, 6 en semaine 21, 11 en semaine 20, 6 en semaine 19, 18 en semaine 18, 6 en semaine 17, 12 en semaine 16, 26 en semaine 15, 24 en semaine 14, 18 en semaine 13, 55 en semaine 12, 81 en semaine 11, 53 en semaine 10, 58 en semaine 9, 62 en semaine 8, 55 en semaine 7, 45 en semaine 6, 57 en semaine 5, 48 en semaine 4, 59 en semaine 3, 50 en semaine 2 et 43 en semaine 1.

819 tests ont été réalisés en semaine 37 pour un total de 48 645 tests enregistrés (tests PCR et antigéniques faits par les professionnels de santé du territoire).

Le taux d'incidence diminue pour se situer en-dessous du seuil de vigilance, il était de 28/100 000 habitants en semaine 37 versus 110/100 000 habitants en semaine 36, 60/100 000 habitants en semaine 35, 141/100 000 habitants en semaine 34, 402/100 000 habitants en semaine 33, 207/100 000 habitants en semaine 32, 903/100 000 habitants en semaine 31, 1 697/100 000 habitants en semaine 30, 1 626/100 000 en semaine 29, 80/100 000 en semaine 28, 50/100 000 en semaine 27, 60/100 000 en semaine 26, 30/100 000 en semaine 25, 30,12/100 000 en semaine 24, 60/100 000 en semaine 23, 30,12/100 000 en semaine 22, 71/100 000 en semaine 21, 110/100 000 en semaine 20, 61/100 000 en semaine 19, 184/100 000 en semaine 18, 61/100 000 en semaine 17, 123/100 000 en 16, 266/100 000 habitants en 15, 245/100 000 habitants en semaine 14, 184/100 000 habitants en semaine 13 , 562/100 000 hab. en semaine 12, 868/100 000 hab. en semaine 11, 572/100 000 hab. en semaine 10, 592,26/100 000 hab. en semaine 9, 633,11/100 000 hab. en semaine 8, 562/100 000 hab. en semaine 7, 460/100 000 hab. en semaine 6, 582/100 000 hab. en semaine 5, 490,2/100 000 hab. en semaine 4, 602/100 000 hab. en semaine 3, 511/100 000 hab. en semaine 2, et 439/ 100 000 hab. en semaine 1.

Enfin le taux de positivité hebdomadaire est stable et en-dessous du seuil de vigilance, il reste à 1,2 % cette semaine, versus 0,5 % en semaine 35, 1 % en semaine 34, 2,8 % en semaine 33, 5,4 en semaine 32, 5,4 % en semaine 31, 8,6 % en semaine 30, 8 % en semaine 29, 0,9 % en semaine 28, 0,6 % en semaine 27, 0,8 % en semaine 26, 0,5 % en semaine 25, 0,63 % en semaine 24, 1,3 % en semaine 23, 0,3 % en semaine 22, 0,8 % en semaine 21, 1,3% en semaine 20, 0,8 % en semaine 19, 2,5% en semaine 18, 0,8 % en semaine 17, 1,4 % en semaine 16, 3,1% en semaine 15, 2,7% en semaine 14, 2,1 en semaine 13, 4,5%) en semaine 12 (7,8 % en semaine 11, 4,6 % en semaine 10, 5,63 % en semaine 9, 5,28% en semaine 8, 6,02% en semaine 7, 3,6 % en semaine 6, 3,57 % en semaine 5, 3,2 % en semaine 4, 5,7 % en semaine 3, 6 % en semaine 2, et 5 % en semaine 1.

Propose au représentant de l'État dans le département les mesures suivantes :

- Allègement des mesures de freinage se traduisant notamment par :
 - un début du couvre-feu à 20h contre 19h
 - des déplacements possibles jusqu'à 10 kms de son domicile contre 5 kms
 - un accès aux plages possible en après-midi
 - la réouverture des magasins et activités commerciales avec une jauge de 8 m²
 - une possibilité de reprises de certaines compétitions sportives en plein air, à huis clos et avec pass sanitaire
 - une possibilité de réouverture anticipée de certains établissements recevant du public avec pass sanitaire.
- Prolongation des mesures relatives aux conditions d'entrée en Guadeloupe par voie maritime et aérienne.
- Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public pour tout groupe de plus de 3 personnes âgées de plus de 11 ans.

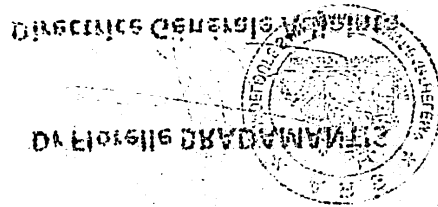
Gourbeyre, le 21 septembre 2021

P/ La Directrice Générale de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe


Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs.



DIECCTE

971-2021-09-20-00011

Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant familial session d'octobre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRETE du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en
vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant familial
Session de octobre 2021**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 421-15 ;
- Vu** le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le
diplôme d'Etat d'assistant familial notamment le décret D. 451-100 notamment l'article 2,
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE
Alexandre ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial,
- Vu** l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités DEETS de la Guadeloupe;

Considérant la date de certification initiale fixée le 22 octobre 2021;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1. – Le jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial

**Le Directeur de la Direction l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant,
président**

- Mme DELAFOSSE Eliane, cheffe du pôle formations, certifications et examens de la DEETS ;

Formateur issu des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

- Madame Davina DORVILLE, Formatrice au GRETA ;
- Madame Audrey CEROL, formatrice au Conseil Générale ;

- Madame MOUSTAPHA Christine, Formatrice au CFTS ;
- Madame VAIRAC –POTIRON chargé d'enseignement à l'université des Antilles ;

Des représentant de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent

- Madame BARUL Sylvie, Assistante de service social au conseil départemental de la Guadeloupe;
- Madame MULONGO Hélène assistante de service sociale à l'éducation Nationale ;
- Madame BARBOUX Sylvie Assistant socio-éducatif au conseil départemental de Guadeloupe :

Représentant qualifié du secteur professionnel employeur ;

- Madame PHARAOH Aude Cheffe de service éducatif en institut Medico-Professionnel;
- Madame DIVIALLE Sonia, je suis Assistant Socio-éducatif spécialité Éducatrice spécialisé, au sein du Service d'Aide à la parentalité de la DEFJ au Conseil Départemental Guadeloupe ;

Représentant qualifié du secteur professionnel salarié.

- Madame MERION DELALIN Candide Assistante de service social au conseil départemental de la Guadeloupe ;
- Madame COMPPER Bernadette, Assistante familiale ;

Article 2 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 20 septembre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DEETS,
Responsable du pôle Entreprises Emploi et Economie**


Ludovic DE GAILLANDE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DIECCTE

971-2021-09-20-00012

Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du Diplôme d'Etat d'infirmiers Anesthésiste session du 30 septembre 2021



**Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury
pour la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmiers Anesthésiste
Session 30 septembre 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE
Alexandre ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (NOR
AFSH1630231A). Version consolidée au 04 septembre 2019.

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une annexe « Supplément au diplôme » pour les formations
paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et
d'infirmier anesthésiste,

Vu l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités DEETS de la Guadeloupe;

Considérant la date de réunion du jury plénier fixée le 30 septembre 2021
Sur proposition du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

ARRETE

PRESIDENT :

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

Madame Agnès BRUNET-TESSIER, Cheffe, par intérim, du service développement des compétences

MEMBRES :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Madame Eudèse LUCINA,

La directrice de l'école d'infirmier Anesthésiste ;

Madame Niza PIERROT,

Le responsable pédagogique ;

Monsieur Louis GABON,

Un cadre infirmier Anesthésiste ou infirmier anesthésiste en exercice ;

Madame Philomène BICEP,

Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants ;

Monsieur le Dr. Antoine DECAESTECKER,

Un Enseignant chercheur participant à la formation des étudiants ;

Madame le Dr. Fritz-Line VELAYOUDOM,

Formateur permanent de l'école infirmier Anesthésiste ;

Madame Micheline TOUVIN,
Madame Lydie ALEXIS-BOUIMBA,

Article 2 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les Abymes le 20 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DEETS,
Responsable du pôle Entreprises Emploi et Economie


Ludovic de GAILLANDE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.